

Déclaration de position des jeunes Africains sur la CSW 70

Remerciements

Cette déclaration de principe reflète la voix collective et les expériences vécues par les jeunes femmes et filles africaines qui ont participé à des consultations régionales dans les cinq sous-régions d'Afrique. Nous saluons le leadership de FEMNET et des organisations partenaires, le soutien technique de l'ONU Femmes, ainsi que les contributions des juristes féministes, des jeunes militantes et des organisations de la société civile qui ont façonné cette position commune.

Préambule

Nous sommes 288 jeunes femmes et filles africaines issues de 42 États membres africains, représentant des organisations de défense des droits des jeunes femmes, des juristes féministes, des jeunes militantes, des organisations de la société civile et des actrices du développement dans les cinq sous-régions d'Afrique. Nous avons élaboré collectivement cette Position de la jeunesse africaine sur l'accès à la justice en amont de la 70e session de la Commission de la condition de la femme (CSW70).

Saluant les engagements pris par les gouvernements africains en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, notamment les obligations de garantir l'égalité des sexes, d'éliminer la discrimination et la violence, et veiller à ce que les jeunes femmes et les filles jouissent pleinement et effectivement de leurs droits fondamentaux.

Réaffirmant que l'accès à la justice est un droit humain fondamental et une condition favorable à l'exercice de tous les autres droits, comme le souligne la recommandation générale n° 33 de la CEDAW. Les six piliers interdépendants que sont la justicierabilité, la disponibilité, l'accessibilité, la qualité, la mise en place de recours et la responsabilité doivent être pleinement réalisés pour que les jeunes femmes et les filles en Afrique puissent revendiquer leurs droits, demander réparation et demander des comptes aux autorités et institutions publiques sans discrimination.

Reconnaissant les avancées transformatrices réalisées au cours des trois dernières décennies par les mouvements de femmes africaines, les organisations de base et les défenseurs féministes, notamment grâce aux réformes juridiques, aux programmes parajuridiques, à l'aide juridique communautaire, aux cliniques mobiles, aux litiges stratégiques et au plaidoyer soutenu qui ont conduit à l'institutionnalisation des normes et des mécanismes relatifs aux droits des femmes sur tout le continent.

Célébrant les cadres régionaux progressistes tels que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), ratifié par 46 des 55 États membres de l'Union africaine ; la loi type de la SADC sur l'élimination de la violence basée sur le genre ; et la Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des

filles (2025), qui reflète le leadership africain dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'accès à la justice, notamment en ce qui concerne les formes contemporaines de violence.

Déclarant sans équivoque que ces avancées ne sont pas négociables. Les engagements existants en matière d'égalité des sexes, de droits des femmes et d'accès à la justice doivent être maintenus, mis en œuvre et renforcés. Toute tentative visant à affaiblir, diluer ou renverser les normes et obligations établies doit être fermement rejetée.

Affirmant notre solidarité féministe intergénérationnelle et intersectionnelle. Les jeunes femmes et les filles sont confrontées à des obstacles spécifiques à leur âge dans le cadre plus large des systèmes patriarcaux, des inégalités et de la discrimination. La suppression de ces obstacles renforce les résultats en matière de justice pour toutes les femmes et les filles. Les distinctions programmatiques ne doivent jamais entraîner une fragmentation des priorités ou une concurrence pour les ressources qui marginalise davantage les jeunes.

Préoccupées par le fait que, malgré les progrès législatifs réalisés dans de nombreux pays africains, d'importantes lacunes persistent dans la mise en œuvre. Les lois ne sont toujours pas appliquées, les normes discriminatoires et les pratiques néfastes perdurent, et les causes profondes de la violence et des inégalités ne sont pas suffisamment traitées. Les jeunes femmes et les filles continuent d'être victimes de violences basées sur le genre, de marginalisation économique, d'exclusion de l'éducation et d'une participation limitée à la vie publique et politique.

Profondément préoccupée par le fait que les conflits, l'instabilité politique, le changement climatique et les déplacements de population aggravent les risques et compromettent l'accès à la justice pour les jeunes femmes et les filles, en particulier dans les zones touchées par des conflits, les zones rurales, les situations de déplacement et humanitaires. Dans de tels contextes, la responsabilité pour les violations, y compris les violences sexuelles liées aux conflits, reste limitée.

Soulignant que des politiques fondées sur des éléments factuels et axées sur les données sont essentielles pour une réforme efficace de la justice. Sans données fiables ventilées par sexe, âge, handicap, lieu et revenu, les obstacles spécifiques auxquels sont confrontées les jeunes femmes et les filles restent invisibles. La collecte et l'utilisation des données doivent générer des avantages tangibles pour les communautés, notamment l'amélioration des services, des politiques adaptées et des ressources adéquates. Les jeunes femmes et les filles doivent être impliquées en tant que co-chercheuses et analystes, et non seulement en tant que sujets des données.

Affirmant que les jeunes femmes et les filles ne sont pas seulement les bénéficiaires des réformes judiciaires, mais aussi les innovatrices, les leaders et les architectes des solutions. Leurs connaissances, leur sens de l'organisation et leurs innovations autochtones doivent être reconnus, financés et développés, et non appropriés ou mis en œuvre sans leur participation significative et sans qu'elles en tirent profit.

Reconnaissant la diversité et la multiplicité des identités parmi les jeunes Africains. Les jeunes femmes et les filles sont victimes d'injustices dues à des inégalités croisées, notamment liées à l'âge, au handicap, au lieu de résidence, au statut de migrant ou de déplacé, à l'origine ethnique, à l'appartenance à une population

autochtone, à la situation économique et à l'orientation sexuelle. Les systèmes judiciaires et les réformes doivent tenir compte de cette diversité et éviter les approches uniformisées qui masquent ou effacent les différences.

Exigeant que les institutions chargées de promouvoir les droits des femmes et l'accès à la justice disposent de ressources et de personnel suffisants et soient dotées de mandats, de fonctions de contrôle et de responsabilité solides. Les jeunes femmes doivent occuper des postes importants et décisionnels au sein de ces institutions, reflétant ainsi la réalité démographique selon laquelle les jeunes constituent la majorité de la population africaine.

Affirmant que l'autonomisation économique est fondamentale pour accéder à la justice. Les revenus plus faibles et la situation économique inégale des jeunes femmes limitent leur capacité à se payer une représentation juridique, à mener des procédures longues ou à sortir en toute sécurité de relations violentes et abusives. Le respect des droits des jeunes femmes en matière de propriété et d'héritage, l'investissement dans l'économie des soins et la budgétisation sensible au genre font partie intégrante des systèmes judiciaires.

Reconnaissant que 2025 marque des étapes cruciales : 30 ans depuis Pékin, 10 ans de mise en œuvre des ODD et l'urgence d'accélérer les progrès vers les aspirations de 2030 et 2063. Pourtant, l'accès des jeunes femmes à la justice, fondamental pour tous les objectifs de développement, reste une promesse non tenue. La réalisation de 14 des 17 ODD dépend fondamentalement de l'élimination de la violence basée sur le genre. Il n'y a pas de développement durable sans accès des jeunes femmes à la justice, pas d'« Afrique que nous voulons » sans jeunes femmes épanouies dans la dignité, la sécurité et la liberté, et pas de libération des femmes sans solidarité intergénérationnelle garantissant la justice pour toutes les femmes et les filles.

C'est pourquoi nous présentons cette position commune de la jeunesse africaine, qui énonce les priorités non négociables de l'Afrique pour la CSW70, fondées sur les expériences vécues par les jeunes femmes, étayées par des données et des consultations exhaustives, et exigeant des mesures transformatrices de la part des gouvernements africains, des organismes régionaux et des partenaires internationaux afin de garantir que l'accès à la justice devienne une réalité pour toutes les femmes et les filles africaines. Cette position s'inscrit dans le prolongement et renforce le programme plus large en faveur des droits des femmes, reconnaissant que la justice pour les jeunes femmes renforce la justice pour toutes les femmes, et que la justice pour toutes les femmes nécessite une attention particulière aux obstacles spécifiques auxquels sont confrontées les jeunes.

Contexte et situation

L'accès à la justice pour les femmes et les filles africaines constitue un droit humain fondamental dont dépendent tous les autres droits. La recommandation générale n° 33¹ de la CEDAW établit six piliers essentiels : la justiciabilité, la disponibilité, l'accessibilité, la qualité, la mise en place de recours et la

¹ <https://docs.un.org/en/CEDAW/C/GC/33>

responsabilité. Pour les jeunes femmes africaines, cela signifie le droit d'invoquer des protections juridiques, de demander réparation et de demander des comptes aux autorités publiques sans discrimination.

La nécessité d'agir est sans équivoque. En Afrique, 36,6 % des femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles² (OMS, 2019). En Afrique orientale et australe, une femme sur trois âgée de 15 à 49 ans a été victime de violence conjugale³ (ONU Femmes, 2024). Pourtant, en Afrique du Sud, seul un cas de viol sur 25 est signalé⁴. Ces statistiques reflètent une crise continentale qui sape la vision de la justice et des droits humains de l'Agenda 2063⁵ de l'Union africaine.

Cadres mondiaux et régionaux

L'architecture internationale fournit des normes solides pour l'accès des femmes à la justice, qui ont évolué depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)⁶ (1948) jusqu'à la CEDAW⁷ (1979), qui est désormais contraignante pour 197 États parties⁸. La CEDAW identifie les obstacles structurels à l'accès à la justice, notamment les stéréotypes sexistes, les lois discriminatoires et l'aide juridique inadéquate, et impose aux États l'obligation d'éliminer ces obstacles. Le Programme d'action de Pékin (1995) a catalysé la promulgation de diverses lois contre la violence basée sur le genre à l'échelle mondiale. L'Agenda 2030 intègre l'accès à la justice en stipulant qu'il doit être égalitaire et fondé sur le respect des droits humains (y compris le droit au développement), sur l'état de droit effectif et la bonne gouvernance à tous les niveaux, ainsi que sur des institutions transparentes, efficaces et responsables⁹. Le rapport « Gender Snapshot 2025 » de l'ONU Femmes¹⁰ confirme que 99 réformes juridiques positives ont contribué à supprimer les lois discriminatoires et à établir des cadres législatifs en faveur de l'égalité des sexes à travers le monde au cours des cinq dernières années (ONU Femmes ; UNDESA 2025).

L'Afrique a été pionnière en matière d'innovation régionale grâce à l'un des cadres les plus progressistes au monde en matière d'accès des femmes à la justice. Le Protocole de Maputo¹¹ (2003 ratifié par 44 des 55 États membres, rend opérationnel l'accès à la justice et l'égalité de protection devant la loi par le biais de l'article VII. L'article VIII exige des États parties qu'ils rendent les systèmes judiciaires efficaces pour les femmes dans la pratique en garantissant des services juridiques abordables, en soutenant les initiatives communautaires et nationales d'aide juridique, en sensibilisant le public aux droits des femmes, en formant les forces de l'ordre à faire respecter l'égalité des sexes, en assurant une représentation égale des femmes dans les institutions judiciaires et en supprimant toutes les lois et pratiques qui les discriminent. La Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (2025) représente une étape historique : il s'agit du premier instrument africain dédié à la lutte contre les manifestations contemporaines de la violence, notamment la violence numérique et le féminicide. La

² <https://www.afro.who.int/news/gearing-towards-comprehensive-health-sector-response-gender-based-violence>

³ <https://africa.unwomen.org/en/stories/feature-story/2024/11/how-gender-data-is-enabling-better-services-for-gender-based-violence-survivors-a-tale-of-five-countries-in-east-and-southern-africa>

⁴ <https://www.msf.org.za/news-and-resources/publications/untreated-violence-volume-2>

⁵ <https://au.int/en/agenda2063/overview>

⁶ <https://www.un.org/en/about-us/universal-declaration-of-human-rights>

⁷ <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/>

⁸ https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Treaty=CEDAW&Lang=en

⁹ <https://sdgs.un.org/2030agenda>

¹⁰ <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2025/09/progress-on-the-sustainable-development-goals-the-gender-snapshot-2025>

¹¹ https://au.int/sites/default/files/treaties/37077-treaty-charter_on_rights_of_women_in_africa.pdf

Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (2025) exige des États parties qu'ils garantissent un accès à la justice centré sur les victimes et non discriminatoire en assurant des procédures équitables, des enquêtes et des audiences rapides, des mesures de protection pour les victimes et les témoins, la protection de la vie privée, des renvois efficaces, des mécanismes judiciaires spécialisés et des dispositions en matière de restitution, d'indemnisation et de réadaptation¹² (Union africaine, 2025). La Convention 2025 de l'UA établit un cadre continental pour prévenir et combattre la violence, faisant progresser les objectifs de l'Agenda 2063 en matière d'égalité des sexes. La Convention gagne en légitimité lorsqu'elle est mise en œuvre parallèlement aux instruments existants, notamment la Charte africaine, le Protocole de Maputo et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACRWC), malgré des lacunes notables dans la force du langage utilisé (Fos Feminista & Akina Mama wa Afrika, 2025).

Progrès et défis

À travers le continent, les progrès en matière d'accès à la justice pour les femmes et les filles restent inégaux. Des pratiques culturelles néfastes persistent malgré les réformes juridiques. De nombreux États continuent de manquer à leurs obligations en matière de prévention, d'enquête et de poursuite des violences basées sur le genre. Les organismes régionaux soulignent l'obligation des États de garantir une justice centrée sur les victimes, d'éliminer les lois discriminatoires et de veiller à la mise en œuvre effective de mécanismes de recours et de responsabilisation (Union africaine, 2025 ; Equality Now, 2025 ; IHRDA, 2025). Parmi les progrès mesurables réalisés en Afrique, 43 pays ont fixé l'âge minimum du mariage à 18 ans et 22 des 29 pays pratiquant les mutilations génitales féminines ont instauré des interdictions nationales. Le Rwanda a atteint un taux de 61 % de femmes au parlement, tandis que des tribunaux spécialisés dans les violences sexistes et des centres à guichet unique améliorent la prestation de services. À travers l'Afrique, 36 pays ont promulgué une législation nationale interdisant les MGF, reflétant les progrès réalisés à l'échelle régionale, en Afrique occidentale, orientale, centrale, australe et septentrionale, vers le renforcement de l'accès à la justice pour les femmes et les filles. Cependant, la mise en œuvre reste très inégale. Malgré ces progrès, des lacunes persistent dans l'application de la loi. Les femmes kenyanes n'ont accès qu'à 81 % des droits légaux dont bénéficient les hommes (Banque mondiale, 2023). En Afrique du Sud, 93 % des victimes de violence signalent des défaillances du système judiciaire, avec plus de 12 800 féminicides et tentatives de meurtre en 2023-2024 et des taux de poursuites judiciaires inférieurs à 10 %. L'Afrique subsaharienne enregistre un taux de prévalence des mariages d'enfants de 32 %, et 11 États membres d'Afrique de l'Ouest maintiennent des dispositions autorisant le mariage avant l'âge de 18 ans, ce qui constitue une violation directe de la Convention africaine sur les droits de l'enfant. Selon des données récentes du FNUAP, environ 50 millions de filles africaines risquent d'être victimes de mutilations génitales féminines d'ici 2030 si les niveaux d'intervention actuels restent inchangés (Spotlight Initiative 2020).

¹² Article 5 et Article 12 https://au.int/sites/default/files/news/events/workingdocuments/44174-wd-EN_AU_Convention_on_Ending_Violence_Against_Women_and_Girls_CEVAWG_27.05.2025.pdf

La marginalisation économique aggrave ces obstacles. Les femmes gagnent 37 % de moins que les hommes à l'échelle mondiale, ce qui limite leur capacité à se faire représenter devant les tribunaux ou à atteindre l'indépendance économique (ONU Femmes 2021). Cette disparité économique crée des obstacles à la justice que les réformes juridiques ne peuvent à elles seules surmonter.

Malgré des cadres novateurs et des progrès avérés, la plupart des femmes et des filles africaines restent exclues d'un accès significatif à la justice. Les États membres disposent de modèles éprouvés pouvant être reproduits. Il reste à mobiliser la volonté politique, à coordonner les différents secteurs et à orienter les ressources là où une intervention de haut niveau génère un impact maximal.

Définition de l'accès à la justice selon les jeunes femmes africaines

Dans le cadre de consultations régionales co-dirigées par des organisations féministes et de défense des droits des femmes, les jeunes femmes et les filles ont décrit l'accès à la justice comme :

- **Le droit de connaître, de revendiquer et d'exercer ses droits sans discrimination**, grâce à l'éducation juridique, à la suppression de toutes les lois et pratiques discriminatoires et à l'élimination des obstacles liés à l'âge, à la situation économique, à la situation géographique et au handicap
- **Des systèmes judiciaires accessibles, abordables et centrés sur les survivantes**, comprenant des tribunaux décentralisés, une aide juridique mobile, des plateformes numériques, des guichets uniques et l'intégration de mécanismes formels et informels à portée de main.
- **Des voies de recours sûres, confidentielles et rapides**, comprenant des mécanismes de protection, la collecte de preuves, des systèmes de plainte qui respectent la dignité et des procédures qui ne traumatisent pas à nouveau les survivantes.
Des recours efficaces et une responsabilité garantissant la restitution, la réadaptation, l'indemnisation, la réparation et la non-répétition grâce à une application rigoureuse qui tient les auteurs et les institutions responsables ; et
- **Une participation significative en tant qu'architectes de la justice** garantissant que les jeunes femmes co-conçoivent, mettent en œuvre, surveillent et évaluent les réformes judiciaires, avec des postes de direction reflétant la réalité démographique de l'Afrique.

Pour les jeunes femmes africaines, l'accès à la justice ne se limite pas aux salles d'audience. Il s'agit d'un écosystème holistique qui englobe les dimensions juridique, sociale, économique, numérique, climatique, ainsi que la paix et la sécurité, et qui repose sur la dignité, l'autonomie corporelle, la non-discrimination et la responsabilité.

Appel à l'action

Les jeunes Africains exigent une transformation immédiate des systèmes judiciaires qui laissent tomber les jeunes femmes à travers notre continent. Les jeunes femmes et les filles représentent 400 millions de la population jeune africaine, mais elles sont confrontées aux obstacles systémiques suivants : 41 % des filles

en Afrique occidentale et centrale sont mariées avant l'âge de 18 ans (UNICEF, 2018), les femmes ne détiennent que 27 % des sièges parlementaires dans certains pays (UIP, 2025) et une grande partie de la population n'a pas accès à un tribunal à moins de 50 kilomètres.

Les jeunes femmes et les filles sont claires : l'accès à la justice ne se limite pas aux tribunaux. Il s'agit d'un écosystème inclusif, abordable et centré sur les survivantes qui protège les droits dans la loi et dans la pratique. Malgré des progrès fragmentaires dans les cadres juridiques, les jeunes femmes continuent de manquer de sécurité au quotidien, de voix et d'indépendance économique.

Nous invitons les États membres à mettre en œuvre un programme de réforme unifié qui renforce l'application des droits légaux, décentralise les services judiciaires, favorise notre participation économique, garantit notre pleine présence dans la prise de décision, protège notre autonomie corporelle et soutient des données, des institutions et une société civile crédibles.

THÈME 1: ACTION JURIDIQUE ET POLITIQUE

Cinquante-deux États africains ont ratifié la CEDAW, et le Protocole de Maputo prévoit une protection complète des droits des jeunes femmes. Malgré la ratification des principaux instruments relatifs aux droits humains par la plupart des États africains, des lacunes dans la reconnaissance de certaines formes de violence basée sur le genre, des dispositions discriminatoires et des mécanismes d'application faibles continuent de limiter l'accès des jeunes femmes et des filles à la justice. Ces cadres établissent des normes minimales pour les droits des jeunes femmes et démontrent l'engagement des États en faveur de la réforme.

Les lacunes en matière de mise en œuvre restent importantes. Les lieux critiques de violence à l'égard des jeunes femmes et des filles, y compris les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés, ne sont toujours pas suffisamment reconnus et traités dans les instruments régionaux. Les réserves émises par les États à l'égard de certains traités continuent de limiter la protection des droits, tandis que la faiblesse des mécanismes d'application rend la pénalisation inefficace. De nombreux États maintiennent des réserves à l'égard des traités internationaux et ont des lois discriminatoires en matière de famille, d'héritage ou de coutumes. Le pluralisme juridique, où les systèmes juridiques coutumiers et religieux coexistent avec le droit constitutionnel, permet aux lois coutumières et religieuses de passer outre les garanties constitutionnelles en matière d'égalité. Les restrictions fondées sur l'âge empêchent les adolescents d'accéder de manière indépendante à des services essentiels.

Pour combler le fossé entre la théorie et la pratique et améliorer l'accès à la justice, les dispositions discriminatoires doivent être systématiquement identifiées et éliminées, tout en renforçant l'application de la loi par le biais d'institutions spécialisées disposant de ressources dédiées et de personnel formé.

Les États membres de l'UA doivent :

- Combler les lacunes de la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles en reconnaissant explicitement les pratiques néfastes, notamment les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés, comme des formes de violence, et veiller à ce que les constitutions et les lois nationales reflètent cette conception globale de la violence sexiste.

- Harmoniser le pluralisme juridique en exigeant que tous les systèmes judiciaires coutumiers et religieux se conforment aux garanties constitutionnelles en matière d'égalité et aux obligations régionales et internationales en matière de droits humains.
- Créer ou renforcer des institutions et des mécanismes spécialisés, dotés de ressources spécifiques et de personnel qualifié, afin de faire respecter les droits des jeunes femmes et des filles et de surveiller la mise en œuvre des réformes juridiques.

THÈME 2 : ACCESSIBILITÉ ET SYSTÈMES JUDICIAIRES AXÉS SUR LES SURVIVANTS

Les efforts visant à rapprocher la justice des communautés sont visibles dans la mise en place de tribunaux mobiles, de programmes para-juridiques, de guichets uniques et de bureaux de justice adaptés aux jeunes. Certains pays ont adopté des protocoles centrés sur les survivants et élargi les réseaux d'aide juridique. Dans plusieurs pays, les guichets uniques intègrent des services juridiques, médicaux et psychosociaux. Certaines juridictions ont introduit le témoignage vidéo et les procédures judiciaires à huis clos afin de protéger la dignité des survivants.

Les services judiciaires restent fortement centralisés dans les capitales, ce qui empêche les populations rurales, nombreuses, de se rendre aux tribunaux. Les femmes vivant dans les zones rurales, les quartiers informels, les camps de réfugiés et les sites de déplacés internes sont confrontées aux coûts prohibitifs des déplacements et à l'hostilité des institutions. L'accessibilité physique pour les femmes handicapées est souvent ignorée. Les systèmes judiciaires mènent fréquemment les procédures uniquement dans les langues coloniales.

« Seuls trois tribunaux fonctionnels desservent El Fasher et les zones rurales environnantes, avec un nombre limité d'installations adaptées aux enfants et aux survivants. »
Jeunes femmes, au Soudan.

De nombreuses jeunes femmes n'ont pas les moyens financiers d'intenter des actions en justice, de payer les frais de transport, de supporter des procédures judiciaires longues ou de quitter des relations violentes. Les frais de justice restent hors de portée pour les jeunes femmes occupant un emploi informel, tandis que les coûts d'opportunité liés à la comparution devant les tribunaux perpétuent les retraits de plaintes. La coercition économique exercée par les auteurs de violences et la spoliation systématique des biens des veuves et des filles piègent les femmes dans des situations de violence.

« Les survivantes retirent souvent leur plainte en raison de l'insécurité de leur logement et de leur vulnérabilité économique. »
Jeunes femmes, au Malawi

« Les participants ont cité des cas dans leur travail individuel où des poursuites pour violence sexuelle ont été interrompues au stade du signalement en raison de l'intervention de la famille, une pratique qui est alimentée par le fait que la plupart des cas de violence sont considérés comme des affaires familiales

qui doivent être traitées en interne. Dans de tels cas, l'état psychologique de la victime est négligé et parfois, sa vie est mise en danger en la plaçant dans le même espace que l'auteur des faits. »

Jeunes femmes au Nigeria

Les jeunes femmes participant aux consultations ont identifié que l'un des obstacles auxquels les femmes sont confrontées pour accéder à la justice est lié au manque de ressources. Cela comprend le coût des procédures judiciaires, le logement, l'alimentation et la nutrition, ainsi que les services de santé, notamment la thérapie, le conseil et le soutien psychologique. En ce qui concerne le coût des procédures judiciaires, les jeunes femmes ont souligné l'accès limité à l'aide juridique en raison du manque de structures dans les systèmes juridiques des pays représentés.

Les États membres de l'UA doivent :

- Créer des tribunaux et des points de service judiciaire au niveau des districts et des sous-districts afin que les distances à parcourir pour les femmes rurales et marginalisées soient inférieures à 20 km ou, à défaut, restent raisonnables.
- Déployer des cliniques mobiles d'aide juridique dans les zones reculées, rurales, touchées par les déplacements de population et les conflits, et intégrer des mécanismes communautaires de suivi et de signalement dans les écoles, les centres de santé et les installations communautaires.
- Éliminer les obstacles financiers en exonérant les victimes de violences sexistes des frais, en élargissant l'aide juridique gratuite pour les affaires civiles et pénales, en offrant des subventions pour le transport ou des modèles de services accessibles localement, et en fournissant des documents juridiques dans les langues et formats locaux pour les personnes handicapées.
- Veiller à ce que le personnel judiciaire soit formé aux droits des personnes handicapées et à l'accessibilité, notamment en matière de rampes d'accès, d'interprètes en langue des signes et de documents accessibles grâce aux technologies d'assistance.
- Fournir des documents juridiques dans les langues et formats locaux pour les personnes handicapées.
- Garantir une accessibilité totale, notamment grâce à l'interprétation en langue des signes, à des rampes d'accès et à des technologies d'assistance.
- Créer des programmes nationaux d'aide juridique à long terme qui soient gratuits ou abordables, centrés sur les rescapés et accessibles aux femmes et aux filles dans toute leur diversité, y compris celles qui se trouvent dans des contextes de conflit, de déplacement et transfrontaliers.
- Reconnaître et intégrer officiellement les parajuristes formés dans le système judiciaire, en leur offrant une certification, des voies d'orientation, une rémunération et une supervision.

THÈME 3 : PROTECTION DE LA SANTÉ ET DES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Certains pays ont développé des services adaptés aux adolescents et ont intégré les soins post-viol dans les établissements de santé. Une éducation complète en matière de santé sexuelle et de droits reproductifs a été adoptée dans les juridictions progressistes.

Les lois pénales sur l'avortement causent des décès évitables, tandis que les restrictions d'âge empêchent les adolescents d'accéder à la contraception. Le refus des prestataires de soins par crainte de poursuites judiciaires prive les jeunes femmes de soins d'urgence. Les exigences d'âge incohérentes créent des obstacles à l'accès aux soins.

Par exemple, au Kenya, bien que la Constitution de 2010 autorise l'accès aux services de santé reproductive à partir de 18 ans, la politique en matière de santé reproductive exige que l'âge minimum soit fixé à 21 ans. Cela donne lieu à des interprétations divergentes et empêche les jeunes femmes d'accéder aux informations et aux services liés à la santé et aux droits sexuels et reproductifs (SDSR). Les mauvais traitements pendant l'accouchement et les soins de santé reproductive (violence obstétricale) visent celles qui sollicitent ces services.

Les États membres de l'UA doivent :

- Dépénaliser l'avortement et supprimer les exigences restrictives qui mettent en danger la vie des jeunes femmes, en garantissant des services d'avortement sûrs, légaux, accessibles et de qualité.
- Supprimer les restrictions d'âge pour que les adolescents puissent accéder à la contraception, à la contraception d'urgence et à l'information sur la santé sexuelle sans le consentement parental.
- Assurer une éducation obligatoire et complète sur les droits sexuels et reproductifs dans toutes les écoles, fondée sur les principes des droits humains.
- Garantir la prise en charge post-viol, y compris la contraception d'urgence, en tant que protocole standard dans tous les établissements de santé.
- Mettre en place des mécanismes de responsabilisation pour des soins de santé maternelle et reproductive respectueux, en éliminant la violence obstétricale.

THÈME 4 : METTRE FIN AUX PRATIQUES NUISIBLES ET DISCRIMINATOIRES ET TRANSFORMER LES NORMES DE GENRE

La plupart des États africains ont pénalisé la MGF et le mariage des enfants, certains ayant même réussi à réduire considérablement leur prévalence. Les consultations régionales montrent que des progrès législatifs ont été accomplis dans la lutte contre les pratiques néfastes.

Malgré la pénalisation, les clauses constitutionnelles discriminatoires, les lois sur la famille et l'héritage, ainsi que les pratiques coutumières continuent de porter atteinte aux droits des femmes et des filles. L'Afrique compte 18 des 20 pays où le taux de mariages précoces est le plus élevé, tandis que la MGF persiste malgré sa pénalisation. La faiblesse des mesures coercitives se traduit par des réponses réactives plutôt que par des enquêtes proactives, tandis que les normes patriarcales justifient la violence et réduisent les survivantes au silence.

« Dans plusieurs contextes africains, la violence domestique et sexuelle est souvent considérée comme une « affaire privée », ce qui décourage les signalements officiels et la responsabilisation. »
Jeunes femmes Consultations en Afrique de l'Ouest

« Au Tchad, la violence sexiste, les mariages précoces et les coutumes restrictives entravent les droits des femmes ; en Eswatini, le double système juridique désavantage les femmes considérées comme mineures en vertu du droit coutumier ; au Mozambique, les générations plus âgées normalisent les pratiques abusives, limitant ainsi la liberté des jeunes générations de demander justice ; dans la région côtière du Kenya, la vulnérabilité économique et les structures patriarcales limitent la capacité des femmes à obtenir justice. »
Consultations auprès des filles et des jeunes femmes

« Des inégalités fondamentales persistent dans la législation nationale, en particulier dans le Code de la famille (Moudawana) et les procédures civiles relatives aux témoignages et aux preuves. Ces lois sont fondées sur la jurisprudence religieuse (fiqh al-fara'id) qui institutionnalise la discrimination à l'égard des femmes en matière d'héritage et de témoignage. »

Les jeunes femmes au Maroc

Dans toutes les régions, les participants ont souligné que la réforme juridique doit aller de pair avec des programmes visant à changer les mentalités et les comportements qui remettent en question les normes patriarcales et coloniales, ainsi qu'avec une sensibilisation juridique continue afin que les femmes et les filles connaissent leurs droits et puissent les revendiquer.

Les États membres de l'UA doivent :

- Interdire explicitement le mariage des enfants, la VBG, la MGF et le mariage forcé dans tous les systèmes juridiques, qu'ils soient formels, coutumiers ou religieux, et veiller à ce que ces interdictions prévalent sur les normes et pratiques coutumières contradictoires.
- Aller au-delà de la simple pénalisation pour mener des enquêtes proactives et poursuivre toutes les parties complices, y compris les familles, les chefs communautaires et les praticiens, tout en garantissant le respect des procédures légales et la sécurité des survivants.
- Investir dans des programmes à long terme, axés sur la communauté, visant à modifier les comportements et à améliorer la connaissance du droit, afin de démanteler les normes patriarcales et discriminatoires, notamment par le biais de partenariats avec des organisations de défense des droits des femmes, des mouvements de jeunesse et des chefs traditionnels et religieux.
- Soutenir et financer les initiatives locales menées par des femmes et des jeunes qui remettent en cause les pratiques discriminatoires et promouvoir des alternatives affirmant les droits.
- Impliquer les communautés, y compris les hommes et les garçons, pour remettre en cause les pratiques néfastes, réduire la stigmatisation et accélérer les efforts visant à démanteler les normes culturelles néfastes grâce à un engagement communautaire stratégique.

THÈME 5 : PAIX, SÉCURITÉ ET ACCÈS À LA JUSTICE DANS LES SITUATIONS DE CRISE

Les conflits, la violence politique et l'insécurité qui sévissent à travers l'Afrique limitent considérablement l'accès des femmes et des filles à la justice. L'UA a adopté l'Architecture africaine de paix et de sécurité¹³ afin de coordonner le soutien à la paix. Plusieurs pays africains, dont le Togo, la Gambie, le Burundi, le Zimbabwe, l'Éthiopie, le Mozambique, l'Afrique du Sud et la République démocratique du Congo, ont mis en œuvre des plans d'action nationaux sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, renforçant ainsi la participation des femmes aux processus de paix.

Les progrès sont lents et inégaux. Les conflits, la violence politique, les barrières économiques, les normes patriarcales et l'exclusion numérique continuent d'entraver le leadership des femmes. Les conflits en cours rendent l'accès à la justice impossible, et les violences sexuelles liées aux conflits, omniprésentes, restent impunies.

¹³ <https://au.int/en/african-peace-and-security-architecture-apsa>

« El Fasher, dans le nord du Darfour, est confrontée à de graves obstacles à la justice pour les filles et les jeunes femmes, en particulier celles touchées par les conflits armés. Il existe des violences sexuelles et basées sur le genre, y compris des attaques ciblées sur des ethnies. Les acteurs armés utilisent la violence sexuelle comme une arme, laissant des conséquences psychologiques, sociales et juridiques à long terme. »

Jeunes femmes au Soudan

Les États membres de l'UA doivent :

- Renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies afin de garantir la participation significative des jeunes femmes aux négociations de paix en tant qu'actrices de la paix.
- Mettre en place et renforcer des mécanismes spécialisés, civils et militaires, chargés d'enquêter et de poursuivre les auteurs de violences sexuelles et basées sur le genre liées aux conflits, notamment par le biais de procédures centrées sur les survivantes et de programmes de réparation.
- Garantir la participation des jeunes femmes aux processus de justice transitionnelle, aux négociations de paix et à la reconstruction après les conflits.

THÈME 6 : JUSTICE CLIMATIQUE ET ACCÈS À LA JUSTICE

Les déplacements liés au climat, la concurrence pour les ressources et les dommages causés par l'industrie extractive touchent de manière disproportionnée les jeunes femmes, qui sont pourtant largement absentes des processus décisionnels. Les déplacements climatiques détruisent les moyens de subsistance sans compensation, tandis que les industries extractives commettent des violences et excluent les communautés de la gouvernance.

« En Ouganda, les filles et les jeunes femmes sont confrontées à des impacts liés au climat tels que les déplacements, la perte de terres et les dommages environnementaux qui touchent de manière disproportionnée les communautés autochtones et rurales. »

Les jeunes femmes en Ouganda

Les États membres de l'UA doivent :

- Garantir la participation significative des jeunes femmes, des femmes rurales, des femmes autochtones et des femmes handicapées à la gouvernance climatique et à la prise de décision en matière de ressources naturelles, notamment par le biais de conseils consultatifs de jeunes et de sièges réservés dans les instances concernées.
- Intégrer des cadres de justice climatique sensibles au genre dans les lois et politiques nationales, y compris des exigences de consentement libre, préalable et éclairé pour les projets de développement et des procédures claires d'accès à des recours et à des réparations pour les dommages environnementaux et climatiques.
- Mettre en place des cadres de protection pour les personnes déplacées par le changement climatique, avec des dispositions spécifiques pour la sécurité, l'accès aux services et le statut juridique des jeunes femmes et des filles.

- Renforcer l'aide juridique et les services de conseil liés à la justice environnementale et climatique au niveau local, notamment par le biais de bureaux spécialisés au sein des ministères concernés et des structures gouvernementales locales.

THÈME 7 : NUMÉRISATION DE L'ACCÈS À LA JUSTICE ET FRACTURE NUMÉRIQUE ENTRE LES SEXES

La transformation numérique des systèmes judiciaires africains est essentielle pour garantir et renforcer l'accès à la justice pour toutes les femmes et les filles. La numérisation des procédures judiciaires, notamment la gestion électronique des dossiers, les services juridiques mobiles, le dépôt électronique et les audiences virtuelles, permet de lever les obstacles structurels qui, depuis longtemps, limitent de manière disproportionnée la capacité des femmes et des filles à obtenir une justice rapide, abordable et centrée sur les victimes.

Faisant écho à l'appel lancé par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples¹⁴ en faveur de l'intégration de la technologie dans les institutions judiciaires et de la numérisation des dossiers et des jugements judiciaires, il est nécessaire d'accélérer les investissements dans des systèmes judiciaires numériques transparents, efficaces et centrés sur l'utilisateur, qui renforcent la participation des femmes à la vie publique et élargissent les voies permettant de lutter contre la discrimination et la violence.

Les systèmes judiciaires manquent de capacités en matière de criminalistique numérique, tandis que les difficultés liées à la circulation transfrontalière des données empêchent les poursuites judiciaires. La fracture numérique entre les sexes empêche de nombreuses femmes d'accéder aux services de justice numérique.

Les États membres de l'UA doivent :

- Adopter un cadre de mise en œuvre qui impose la numérisation progressive des procédures judiciaires, soutenue par une budgétisation sensible au genre, des garanties centrées sur les survivantes, des systèmes de gestion des dossiers interopérables et le renforcement des capacités nationales afin de garantir une justice transparente, efficace et accessible à toutes les femmes et les filles.
- Combler la fracture numérique entre les sexes en garantissant un accès abordable à Internet, des programmes d'alphabétisation numérique pour les femmes et les filles, et des plateformes de justice numérique accessibles, y compris pour les personnes handicapées et celles vivant dans des communautés rurales ou marginalisées.
- Renforcer les capacités en matière de criminalistique numérique dans les systèmes judiciaires et d'application de la loi afin d'enquêter et de poursuivre les crimes facilités par la technologie, tout en respectant les droits humains et les procédures régulières.

¹⁴<https://www.african-court.org/wpafc/wp-content/uploads/2020/04/FINAL-COMMUNIQUE-OUTCOMES-OF-THE-2nd-AFRICAN-JUDICIAL-DIALOGUE.pdf>

THÈME 8 : VIOLENCE FACILITÉE PAR LA TECHNOLOGIE ET ÉLABORATION DE POLITIQUES FONDÉES SUR LES DONNÉES

La violence basée sur le genre facilitée par la technologie (TFGBV) est une violation croissante des droits des femmes et des filles qui nécessite une action urgente et coordonnée au sein de l'Union africaine et des systèmes multilatéraux mondiaux. La TFGBV reflète des inégalités structurelles et patriarcales profondément enracinées, aujourd'hui intensifiées par les outils numériques qui permettent le cyberharcèlement, le harcèlement en ligne, les deepfakes et le partage non consensuel d'images intimes¹⁵. L'Union africaine a progressé dans la protection des femmes grâce à la résolution sur la protection des femmes contre la violence numérique en Afrique - ACHPR/Res. 522 (LXXII) 2022, qui appelle les États membres à adopter des cadres juridiques et des législations nationales sensibles au genre pour lutter contre la violence en ligne¹⁶. Les jeunes femmes à travers l'Afrique ont déclaré que la violence facilitée par la technologie et l'utilisation abusive des données empêchent les femmes et les filles d'accéder en toute sécurité aux espaces en ligne et aux systèmes judiciaires.

« Grâce aux technologies numériques, le signalement des violences peut être considérablement amélioré.

Les ministères de l'Éducation et des Technologies de la communication devraient intégrer l'alphabétisation numérique et l'éducation à la sécurité dans les programmes scolaires nationaux, en mettant l'accent sur les adolescentes et les jeunes femmes. »

Les jeunes femmes au Nigeria

L'avènement de l'intelligence artificielle, en particulier des outils d'IA générative, présente de nouveaux risques pour les droits des femmes. Les systèmes d'IA peuvent perpétuer les préjugés, permettre les deepfakes et les abus basés sur l'image, et créer de nouvelles formes de surveillance et de contrôle. Ces technologies doivent être évaluées et réglementées de toute urgence afin de prévenir les violations des droits des femmes et des filles.

Les États membres de l'UA doivent :

- Adopter et appliquer des lois et réglementations exhaustives qui criminalisent la violence facilitée par la technologie, prévoient le retrait rapide des contenus et des ordonnances de protection, et garantissent la responsabilité des plateformes et leur coopération avec les forces de l'ordre.
- Créer des unités spécialisées et renforcer les capacités en matière de criminalistique numérique, d'enquête sur la cybercriminalité et de poursuites judiciaires contre la TFGBV, avec des protocoles centrés sur les survivants et des garanties solides en matière de protection de la vie privée.
- Développer des mécanismes de coopération régionale pour les flux transfrontaliers de données afin de renforcer l'application transfrontalière de la loi et de réduire les préjudices facilités par la technologie.
- Établir des normes pour évaluer et surveiller l'utilisation de l'intelligence artificielle et d'autres outils numériques dans les systèmes judiciaires afin de prévenir la discrimination et les violations des droits humains, en particulier à l'égard des femmes et des filles.

¹⁵<https://equalitynow.org/news/news-and-insights/advancing-a-model-law-on-technology-facilitated-gender-based-violence/>

¹⁶<https://achpr.au.int/en/adopted-resolutions/522-resolution-protection-women-against-digital-violence-africa-achpr>

- Tenir les plateformes technologiques responsables de la modération des contenus, des procédures de retrait et de la prévention de la propagation de la violence facilitée par la technologie.
- Veiller à ce que les technologies et les outils d'IA utilisés dans les systèmes judiciaires soient transparents, explicables, respectueux des droits et soumis à un contrôle et à une responsabilité indépendants.

THÈME 9: DONNÉES, SUIVI ET RESPONSABILITÉ

Des systèmes de données solides, désagrégés et sensibles au genre sont essentiels pour diagnostiquer les obstacles, concevoir des politiques et suivre les progrès en matière d'accès à la justice. Les cadres normatifs de l'UA, notamment le Protocole de Maputo, la Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique, la Stratégie de l'UA pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2018-2028) et la Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique (2020-2030), obligent les États membres à garantir l'égalité devant la loi, à protéger les femmes contre toutes les formes de violence, à investir dans des données sensibles au genre et à mettre en place des systèmes judiciaires inclusifs.

La Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) souligne la nécessité de disposer de statistiques ventilées et de systèmes statistiques améliorés (CEA, 2025). L'indice africain de l'égalité des sexes montre que le continent n'est qu'à mi-chemin de l'égalité des sexes et qu'aucun des objectifs de l'ODD 5 n'est en voie d'être atteint (CEA, 2023).

Il est essentiel de combler les lacunes en matière de données sur le genre afin de garantir l'accès à la justice pour les jeunes femmes et les filles. L'absence de données ventilées par sexe, âge, handicap et lieu de résidence compromet les efforts visant à élaborer des politiques fondées sur des données probantes et limite la capacité des États à prévenir, combattre et surveiller la violence basée sur le genre, y compris la violence basée sur le genre facilitée par la technologie.

Ce déficit n'est pas inévitable ; il reflète le besoin urgent de mettre en place des politiques et des systèmes judiciaires fondés sur des données probantes et sensibles au genre, qui reflètent la réalité de toutes les femmes et filles. L'absence de ventilation des données masque les obstacles spécifiques auxquels sont confrontées les jeunes femmes, tandis que l'extraction des données se fait sans avantages tangibles pour les communautés.

« Collecte de données et recherche sur les ménages et le personnel domestique afin d'assurer un suivi efficace et de garantir un meilleur accès à la justice. Les participants ont fait part de leurs préoccupations concernant le personnel domestique sans papiers, en particulier dans le contexte des migrants sans papiers. Au Nigeria, par exemple, 85 % du personnel domestique n'a pas de dossier professionnel vérifiable. Dans ce cas, les femmes et les filles peuvent être victimes de violences sans pouvoir les signaler de manière adéquate. Les gouvernements et leurs représentants devraient mettre en place un registre gouvernemental unique et obligatoire pour tous les travailleurs domestiques à l'échelle nationale. »

Jeunes femmes au Nigeria

« En Sierra Leone, le manque de données ventilées continue d'avoir un impact négatif sur l'application de lois progressistes telles que le projet de loi sur l'interdiction du mariage des enfants et la loi sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. »

Consultation des filles et des jeunes femmes

Les États membres de l'UA doivent :

- Renforcer les systèmes nationaux de données sur le genre afin de générer, d'analyser et d'utiliser des données ventilées par sexe, âge, handicap, lieu, revenu et autres critères pertinents, conformément aux normes statistiques internationales et à la stratégie de l'UA pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
- Investir dans des écosystèmes de données sur le genre intégrés et interopérables qui recueillent des informations sur la violence, les résultats juridiques, les tendances démographiques, les préjugés facilités par la technologie et l'accès à la justice, tout en garantissant la qualité et l'exhaustivité des données.
- Renforcer la coordination intersectorielle entre les institutions judiciaires, les forces de l'ordre, les services de santé, l'éducation, les régulateurs des TIC et la société civile afin de garantir des réponses cohérentes et fondées sur des preuves à la violence sexiste et à la violence sexiste liée au commerce du sexe.
- Investir dans les systèmes d'enregistrement civil et de statistiques de l'état civil (CRVS) afin de garantir l'enregistrement universel des naissances, des décès et d'autres événements de la vie, en reconnaissant qu'ils constituent le fondement de la protection des droits et de l'accès équitable aux services et à la justice.
- Renforcer les cadres de gouvernance, de confidentialité et de protection des données, en veillant à ce que la collecte, le stockage, le partage et l'utilisation des données respectent les principes du consentement, de la sécurité, de la non-discrimination et de l'intérêt.

Références

- African Renewal. (15 mars 2024). Les femmes au Parlement : des progrès lents vers une représentation égale. Nations Unies. Extrait de <https://www.un.org/africarenewal>
- Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. (2015). Communiqué final/résultats du 2e Dialogue judiciaire africain sur le thème « Relier la justice nationale et internationale » (4-6 novembre 2015, Arusha, République-Unie de Tanzanie). <https://www.african-court.org/wpafc/wp-content/uploads/2020/04/FINAL-COMMUNIQUE-OUTCOMES-OF-THE-2nd-AFRICAN-JUDICIAL-DIALOGUE.pdf>
- IDEA. (Juillet 2024). Participation politique des femmes : Baromètre Afrique 2024. Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale. Extrait de <https://www.idea.int>
- Katende-Kyenda, L. N., et al. (2025). Expériences de violence basée sur le genre chez les femmes dans 25 pays d'Afrique subsaharienne. *Frontiers in Public Health*, 13, Article 1492755. <https://doi.org/10.3389/fpubh.2025.1492755>
- PNUD. (2024). Rapport sur le développement durable en Afrique 2024. Programme des Nations Unies pour le développement. Extrait de <https://www.undp.org>
- CEA. (2025). Données et statistiques : Renforcement des systèmes statistiques nationaux en Afrique. Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. Extrait de <https://www.uneca.org>
- Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique. (2022). Atlas des statistiques sanitaires africaines 2022 : analyse de la situation sanitaire dans la région Afrique de l'OMS. Organisation mondiale de la santé. Extrait de <https://www.afro.who.int>
- Institut d'études sur la sécurité. (2025). L'Afrique peut-elle être maître de son avenir en matière de données ? <https://futures.issafrica.org/blog/2025/Can-Africa-own-its-data-future>
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. (2023). Le rapport analytique sur l'indice de genre en Afrique révèle des progrès, mais l'égalité des sexes n'est encore qu'à mi-chemin. <https://www.uneca.org/stories/africa-gender-index-analytical-report-reveals-progress%2C-but-gender-equality-remains-only>
- Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique. (Septembre 2025). Égalité des sexes et droits des femmes en Afrique : progrès, défis et perspectives d'avenir. <https://www.ihrda.org/2025/09/gender-equality-and-womens-rights-in-africa-progress-challenges-and-the-way-forward/>
- Equality Now. (2025). Obstacles à la justice : le viol en Afrique — Législation, pratiques et accès à la justice. <https://equalitynow.org/resource/reports/barriers-to-justice-rape-in-africa-law-practice-and-access-to-justice/>